







Monsieur Tupani Nexhmedin



Route de la Sonnaz 31 à La Sonnaz

N° de la parcelle

Bien-fonds commune de la Sonnaz

Art. RF 649

Intitulé

Immeuble en transformation, habitation mixte et couvert, place revêtue, route, chemin revêtu, ilot, pré, pour détermination d'une valeur vénale.

tulé _{route,}



Table des matières

1	INTR	ODUCTION	3
2	PARC	CELLE ET SITUATION	4
	2.1.	Macrosituation	4
	2.2.	Commodités	5
	2.3.	Surface et affectation de la parcelle	5
	2.4.	Emplacement cadastral	6
	2.5.	Article RF 649	6
	2.6.	Droits réels	6
	2.7.	Sites pollués	7
	2.8.	Dangers naturels	8
	2.9.	Radon	8
	2.10.	Parking et aménagements extérieurs	9
3	DESC	CRIPTION GENERALE (BATIMENT ECAB N°104	458) 9
	3.1.	Genre d'immeuble	9
	3.2.	Situation	9
	3.3.	Ensoleillement	9
	3.4.	Raccordements	9
	3.5.	Année de construction / Rénovations	9
	3.6.	Structure générale	9
	3.7.	Isolation et vitrages	10
	3.8.	Équipement technique et chauffage	10
	3.9.	Contrôles et certifications	10
	3.10.	Photos extérieures	<11
4	DESC	CRIPTION INTERIEURE	13
	4.1.	Descriptif de l'immeuble	13
	4.2.	Photos intérieures	14
5	FTAT	GENERAL	19
	5.1.	État des différents éléments du bâtiment	19
	5.2.	Remarques / informations	20
	5.3.	Taxe sur la plus-value	21
6	CON	CLUSION	21
	6.1.	Valeur	20
	6.2.	Remarques finales	21
7	ANNE	EXES	
	7.1.	Détermination des valeurs	
	7.2.	Documents	

1 INTRODUCTION

1.1. Mission et but du mandat :

la présente expertise nous a été confiée par l'Office des Poursuites de la Sarine dans le but d'en évaluer sa valeur vénale. Valeur consistant en le calcul de la valeur potentielle de rendement diminuée de la valeur du solde des travaux à terminer.

Valeur vénale (Verkehrswert): la valeur vénale est le prix auquel des terrains et des immeubles peuvent être vendus dans un acte privé par un vendeur consentant à un acquéreur non lié au vendeur à la date de l'expertise, étant donné que le bien est proposé sur un marché libre, que les conditions de celui-ci en permettent une cession normale, et qu'une période suffisante pour la négociation de la vente, compte tenu de la nature du bien, a été respectée.

Les documents et éléments suivants nous ont servis afin d'établir notre expertise :

Extrait du Registre FoPolice ECABExtraits RDPPF	e du 2 mai 2024 en compaç oncier daté du 12 mars 202 uts trouvés sur le site interne	24	
Éthique et déontologie :	la soussignée atteste de sa la présente expertise.	a parfaite neutralité et ir	npartialité dans le cadre de

2 PARCELLE ET SITUATION

2.1. Macrosituation



Selon la définition de l'OFS, La Sonnaz est une «commune périurbaine industrielle de densité moyenne» dans l'agglomération moyenne de Fribourg qui compte 114'859 habitants (2023) et 48'159 ménages (2022).

La commune de La Sonnaz compte 1'406 habitants (2023), répartis sur 545 ménages (2022); la taille moyenne d'un ménage est de 2.6 personnes.

Le solde migratoire moyen entre 2017 et 2022 est de 37 personnes. Selon Fahrländer Partner (FPRE) & sotomo, en 2022, 35.4% des ménages appartiennent aux couches sociales supérieures (Suisse: 36%), 38.6% aux couches sociales moyennes (Suisse: 31%) et 26.1% aux couches sociales modestes (Suisse: 33%). Entre 2017 et 2022, la charge fiscale moyenne pour familles et célibataires a baissé faiblement. Selon le recensement des entreprises de l'OFS (STATENT), la commune de La Sonnaz compte 65 entreprises avec 231 employés en 2021. Ceci correspond à une diminution de 8 entreprises et à une croissance de 10 employés depuis 2012. Sur les 157.1 équivalents à plein temps, 41.9 (27%) se trouvent dans le secteur primaire, 43.4 (28%) dans le secteur secondaire et 71.8 (46%) dans le secteur tertiaire.

Les centres les plus proches en transport individuel sont Fribourg (10 min.), Murten (16 min.) et Payerne (21 min.). En transports publics, les centres plus proches sont Fribourg (13 min.), Murten (23 min.) et Payerne (42 min.).

À la fin 2022, la commune compte un effectif de 601 unités d'habitations, dont 252 maisons individuelles et 349 appartements dans des immeubles. Avec 41.9%, la quote-part des maisons individuelles est fortement supérieure à la moyenne nationale (21.3%).

L'activité moyenne de nouvelles constructions est de 21 appartements par année entre 2016 - 2021, 4.88% de l'effectif 2016. Avec 2.83% (17 appartements), le taux de logements vacants est fortement supérieur à la moyenne nationale (1.15%). Des 17 appartements, 94% sont dans d'anciennes constructions et 82% sont des appartements locatifs. Selon le modèle prospectif du logement de FPRE, on attend dans la commune de La Sonnaz dans les prochains 18 ans (2022-2040, scénario moyen avec une politique d'aménagement du territoire inchangée) une demande supplémentaire de 160 appartements (soit par an: 9).

Selon le modèle d'évaluation hédoniste de FPRE (données prises en compte jusqu'au 31 mars 2024), le niveau de prix de la propriété privée (construction nouvelle moyenne) est de 8'341 CHF/m² pour les maisons individuelles et de 6'617 CHF/m² pour les propriétés par étage. Le loyer de marché net des appartements moyennement bien situés est de 214 CHF/m²a. Pour une maison individuelle typique, les valeurs intérieures des terrains à bâtir (viabilisé) se trouvent, entre 430 - 575 CHF/m² et pour un immeuble de plusieurs logements typique entre 500 - 1'075 CHF/m² (PPE) resp. 130 - 160 CHF/m² (AL) selon l'emplacement. En comparaison régionale, le niveau de prix est sous moyen.



Les cinq dernières années, les prix pour une maison individuelle moyenne dans la région MS La Sarine ont augmenté de 27.7% (terrain à bâtir pour MI: 41.4%), l'évolution des prix des logements moyens en copropriété est de 21.6% (terrain à bâtir pour MPF avec PPE: 27.2%). Durant la même période, les loyers de marché pour des AL sont changés de 3.8% (terrain à bâtir pour MPF avec AL: -27.3%). Selon FPRE, le niveau des valeurs immobilières de Cormagens est plutôt haut.

2.2. Commodités



La commune de La Sonnaz est née le 1er janvier 2004 de la fusion des trois communes de La Corbaz, Cormagens, et Lossy Formangueires. Elle compte 1'409 habitants au 31.12.2023.

Idéalement située l'entrée du Grand Fribourg, la commune de La Sonnaz est encore à l'abri des grands bouleversements de l'urbanisme. Le vallon de La Sonnaz qui forme l'échine dorsale de la commune offre aux habitants un endroit calme et paisible, mais avec l'avantage d'être quelques minutes de FRIBOURG et des accès autoroutiers. Les transports publics se trouvent dans les villages voisins de Belfaux et Pensier. L'administration communale ainsi que les écoles enfantine et primaire se trouvent à Lossy.

Altitude et superficie: 656 m en moyenne et 678 ha

Transports publics: la commune desservie par un arrêt de train

Écoles: Depuis la rentrée scolaire en août 2018, le cercle scolaire de La Sonnaz et celui de

Granges-Paccot ont fusionné suite à l'introduction de la nouvelle loi scolaire en 2016 qui exige un quota de classe de minimum 8 classes par cercle scolaire. Les élèves sont tous restés dans leur villages respectifs comme promis lors de la fusion. L'accueil extrascolaire et la bibliothèque de Granges-Paccot sont à présent

accessibles aux élèves de tout le cercle scolaire.

École secondaire : CO de Jolimont - Fribourg

Commerces: Toutes les commodités sont disponibles sur place à proximité soit Granges-

Paccot ou Fribourg

Impôts: sur le revenu 79 % de l'impôt cantonal de base

contribution immobilière de 2 % o

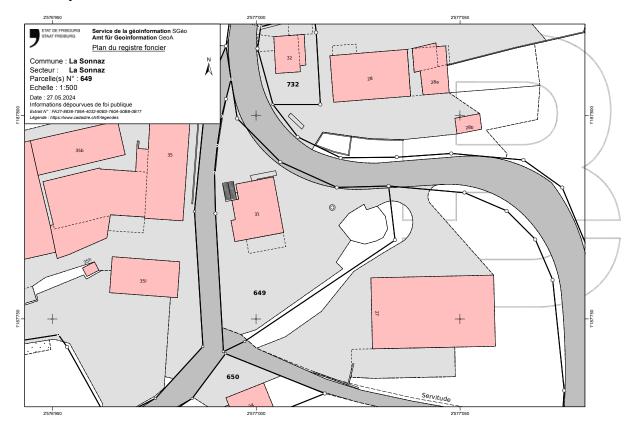


2.3. Surface et affectation de la parcelle

La parcelle RF 649 a une surface de 1'448 m². Elle se situe en zone d'activités.



2.4. Emplacement cadastral



2.5. Parcelle RF 649

Selon extrait annexé à la présente



2.6. Droits réels

Ne figure aucune servitude, mention, charge foncière ou annotation pouvant avoir un impact restrictif ou influant sur la valeur vénale.

2.7. Sites pollués

La parcelle n'est pas recensée au cadastre des sites pollués du Canton de Fribourg (site internet du guichet cartographique cantonal). D'autre part, sur place aucun indice ne permet de suspecter une pollution du sol.



Extrait du cadastre des sites pollués

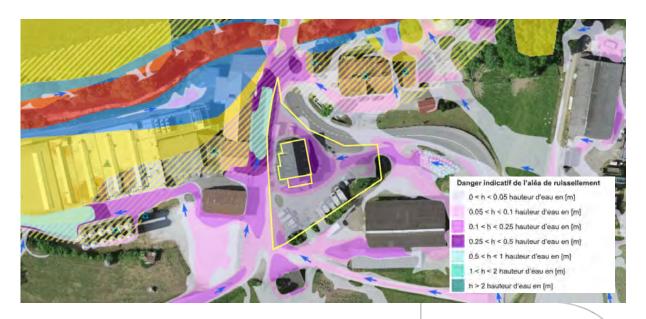
Echelle: 1:1'000 Commune(s): La Sonnaz Secteur(s): La Sonnaz Parcelle(s): 649

La ou les parcelle(s) représentée(s) ci-dessous n'est ou ne sont pas concernée(s), en l'état, par un site pollué inscrit dans le cadastre cantonal. Il convient toutefois de préciser qu'une non-inscription dans le cadastre des sites pollués n'équivaut pas à une attestation de non-pollution du site. Elle signifie qu'aucune information, notamment historique, et selon les critères de l'OFEV en la matière (Etablissement du cadastre des sites pollués, OFEFP, 2001), n'a permis de suspecter une forte probabilité de pollution sur cette (ces) parcelle(s). Elle peut également signifier que des investigations ont été réalisées. Route de Fribourg Le Marais de la Sonnaz La Sonnaz Ruisseau de la Sonnaz Route de la Sonnaz Route de Pensier Route de la Sonnaz Chemin des Moulir Pré-de-la-Scie Moulines Fer de Bressys Légende : Limite(s) parcelle(s) N° extrait : e0413c83-d869-4218-b205-99bd7de85c5d 21.05.2024



2.8. Dangers naturels

Selon le portail cartographique du canton de Fribourg, la parcelle RF 649 n'est pas concernée par un risque particulier. L'aléa ruissellement se situe entre 0 et 0.5 m.



2.9. Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Les valeurs légales ont été remplacées dès le 01.01.2018 par une valeur de référence unique de 300 Bq/m3, (art. 155 Ordonnance sur la radioprotection ORaP). Une carte interactive du territoire suisse (cf. Office fédéral de la santé publique) permet d'obtenir une probabilité de dépassement de la valeur de référence pour un endroit spécifique.

Les bâtiments présentant de radon ou dans lesquels il telle concentration devraient En cas de dépassement de propriétaire doit effectuer les nécessaires. Dans la travaux seront cependant et peu impactant pour la Toutefois, seule une analyse entreprise spécialisée échéant les coûts liés à ce

5 1 % 2 2 10 % 5 2 20 %

une concentration élevée y a lieu de suspecter une faire l'objet d'une analyse. valeur limite, assainissements majorité des cas, ces simples (p. ex. ventilation) valeur du bien-fonds. effectuée par une permettrait de chiffrer cas risque et faute de disposer

de ces informations, nous ne prenons aucune déduction en compte.

Pour l'objet qui nous occupe, la probabilité de dépassement de la valeur de référence est de 2 % (niveaux de risque (%) : <1=très faible, 1-10=faible, 10-20=moyen, >20=élevé), avec un indice de confiance moyen de cette probabilité.



2.10. Parking et aménagements extérieurs

L'accès à la parcelle se fait par la route cantonale et donne accès à une place pouvant accueillir un bon nombre de véhicules. Le pourtour de l'immeuble est constitué d'une place goudronnée.

3 DESCRIPTION GENERALE

3.1. Genre d'immeuble

Immeuble en cours de travaux, rénovation probablement destinée à accueillir 2 locaux artisanal ou commercial et un logement de 3,5 pièces dans les combles. Tous accessibles par un escalier métallique extérieur.

3.2. Situation

Sur la commune de la Sonnaz, en bordure de route cantonale.

3.3. Ensoleillement

Bon

3.4. Raccordements

- eaux
- eaux usées
- électricité
- téléréseau

3.5. Année de construction / rénovations

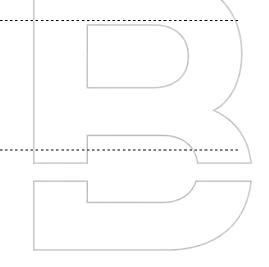
• En 1910

Suite incendie:

- Rénovation totale en cours
- État actuel : brut

3.6. Structure générale

- Maçonnerie et béton
- Toiture 2 pans, charpente en bois
- Tuiles terre cuite
- Revêtement des façades en crépi
- Ferblanterie, tôle ou acier peint





3.7. Isolation et vitrages

Isolation: Selon les normes lors de la construction

Vitrages: PVC isolants, certaines fenêtres ne sont pas à la bonne taille (RDC)

3.8. Équipement, technique et chauffage

• Aucune installation de chauffage

• Tableau électrique simple

• Sanitaire : Nourrice de distribution y compris accessoires villa familiale

3.9. Contrôles et certifications

Contrôle des installations électriques (OIBT)

Aucun document relatif au contrôle électrique (OIBT) ne nous a été remis.

Un contrôle des installations électriques est obligatoire lorsque la périodicité selon l'Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) est échue. Sur demande de l'exploitant de réseau (distributeur d'électricité), le propriétaire de l'immeuble est alors invité à faire effectuer ce contrôle par un organe indépendant agréé et à présenter le rapport de sécurité qui en découle à son exploitant de réseau.

Pour les habitations, la périodicité est de 20 ans. Nous rendons attentifs qu'après tout changement de propriétaire, un contrôle électrique est obligatoire si le dernier contrôle date de 5 ans ou plus.

Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)



Aucun document relatif au contrôle CECB ne nous a été remis.

Le CECB est le Certificat énergétique cantonal des bâtiments officiel. Il premets d'évaluer la qualité énergétique de l'envelopppe d'un bâtiment, de même que l'efficience énergétique globale, y compris le système de production d'énergie et peut mettre ainsi en évidence les mesures à prendre au niveau des installations et de l'enveloppe du bâtiment. Cela est valable pour des bâtiments existants mais aussi pour les nouvelles constructions. Le besoin énergétique défini est visualisé sur le classement allant de A à G (de « très efficace énergétiquement ») d'une Étiquette Energie.

Certains cantons considèrent une obligation d'établissement du CECB en cas de changement de propriétaire et pour l'obtention de subventions financières. Dans le canton de Fribourg, il est obligatoire en cas de :

- Changement de propriétaire
- Construction d'un nouveau bâtiments



3.10. Photos extérieures





Façades Sud et Est





Façades Ouest et Sud



Façade Nord



4 DESCRIPTION INTERIEURE

4.1. Descriptif de l'immeuble

Typologie:

Sous-sol: 2 locaux, maçonnerie / béton (servant actuellement de dépôt pour des

pneus)

Rez-de-chaussée: Une grande pièce (anciennement salle du restaurant), une partie

annexe ouverte sur la grande pièce et sanitaires.

1^{er} étage et Combles : Grande pièce ouverte avec annexe ouverte sous-pente permettant

l'installation de sanitaires et grand balcon.

Combles: création d'un appartement de 3,5 pièces avec grand salon,

2 chambres, 1 sanitaire et pièce pouvant servir de disponible ou

dressing.

4.2. Photos intérieures

SOUS-SOL









REZ-DE-CHAUSSEE





Salle principale, (ancien restaurant)



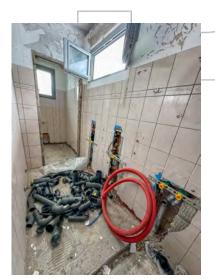
Salle principale et annexe ouverte



Passage escaliers dalle 1er étage







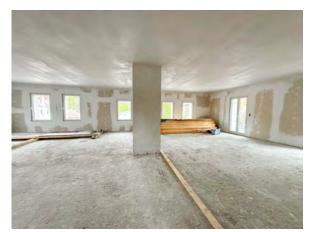
ETAGE





Pièce annexe, sanitaires

Grande pièce





Grande pièce





Balcon



COMBLES





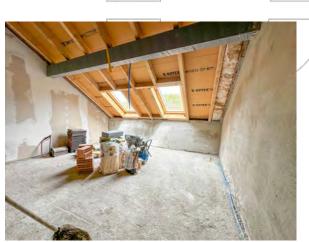
Pièce jour avec terrasse





Distribution





2 chambres



Disponible ou dressing

5 ETAT GENERAL

5.1. État des différents éléments du bâtiment

otion de	otion des notations :
nt	Pratiquement neuf, en excellent état
	Récent ou relativement ancien, en bon état
able	Relativement ancien ou dans un état convenable
S	Très ancien ou en mauvais état

PARTIES BATIMENTS	ELEMENTS	DUREE DE VIE MOYENNE	ETAT
Gros œuvre 1	Murs / éléments porteurs Dalles / poutraisons et planchers Charpente	80-100 ans 80-100 ans 80-100 ans	Bon Bon Bon
Gros œuvre 2	Revêtement de façades Fenêtres et portes extérieures Stores Couverture (toiture) Isolations	25-40 ans 15-40 ans 20-30 ans 40-60 ans 25-40 ans	Bon Bon Sans objet Pas vu Convenable
Aménagements intérieurs	Menuiserie intérieure Agencement de cuisine Revêtements de sol Revêtements de murs et plafonds	25-35 ans 15-25 ans 20-40 ans 10-25 ans	Sans objet
Installations	Électricité (installation) Sanitaire (installation) Sanitaire (appareils) Appareils de cuisine Chauffage (production) Chauffage (distribution)	35-50 ans 35-50 ans 20-35 ans 10-20 ans 20-30 ans 30-50 ans	Sans objet

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive

Ce chapitre donne un aperçu général de la propriété, il ne saurait être assimilé à un diagnostic technique, ce dernier entraînant une étude sortant du cadre de ce mandat. L'expert émet toute réserve sur l'état intérieur des conduites et sur celui des autres installations techniques et éléments de construction cachés ou couverts, qui présenteraient des défauts qui ne lui auraient pas été signalés



5.2. Remarques / informations

La méthode d'évaluation la plus logique dans la situation actuelle est d'évaluer le rendement potentiel du bâtiment une fois terminé, duquel l'on déduit une valeur suffisante à l'achèvement de la rénovation.

A ce jour, le bâtiment est à l'état de chantier, en cours de rénovation suite à l'incendie de l'ancien restaurant dont l'ossature a été conservée. Les travaux sont actuellement à l'état de hors d'eau / hors d'air. Chapes brutes ou murs ou séparations brutes, nourrices des conduites sanitaires posée, tubes pour le câblage électriques dans les murs.

L'expert n'a pas eu connaissance d'un rapport concernant la statique du bâtiment suite à l'incendie, il ne peut pas non plus garantir la qualité des travaux de rénovation qui ont été effectués à ce jour.

6 CONCLUSION

6.1. Valeur de réalisation forcée

La propriété de Monsieur Tupani Nexhmedin, Immeuble en cours de rénovation situé sur la commune de La Sonnaz, sis Rte de la Sonnaz 31 à donc une valeur vénale de

CHF. 650'000.-

6.2. Remarques finales

La valeur correspond à une estimation du prix de l'objet au jour de l'estimation et en considération des conditions qui prévalent à cet instant.

La validité de cette expertise est de 12 mois, ceci sous réserve d'évolutions économiques ou légales majeures.

La présente expertise ne prend pas en considération les éventuelles problématiques juridiques liant le propriétaire avec des tiers (p.ex. suspension de la couverture d'assurance incendie due au non-paiement de la prime...).

La valeur est établie hors déduction des droits de mutation.

La valeur est établie hors prise en compte d'une éventuelle charge fiscale latente (impôts ordinaires, impôts sur les gains immobiliers, TVA).

L'expertise est basée sur les documents remis par le mandant à l'expert. Ces documents sont censés être corrects et complets, et correspondre à l'objet de l'expertise à la date de son établissement.

L'expert présume que toutes ces données sont fiables et complètes. Pour autant l'expert ne garantit ni leur exactitude ni leur exhaustivité et décline partant toute responsabilité pour les erreurs, susceptibles d'affecter les affirmations et conclusions de la présente estimation qu'elles pourraient contenir.

Les auteurs de cette estimation immobilière excluent par avance toute responsabilité pour l'usage et l'interprétation que des tiers pourraient en faire.

Le présent dossier est exclusivement destiné au mandant ci-dessus désigné. Toute pièce le composant ne peut être ni copiée, ni reproduite ou remise à des tiers sans l'accord préalable exprès de l'expert.

Les bâtiments existants sont supposés avoir été réalisés en conformité avec les exigences légales en vigueur lors de leur construction, agrandissement et/ou rénovation.



7 ANNEXES

7.1. Détermination des valeurs (ANNEXE)

7.2. Documents

- Extrait du Registre Foncier daté du 12 mars 2024
- Police ECAB
- Extrait RDPPF
- Divers renseignements trouvés sur le site internet du guichet cartographique cantonal (FR)







Bulle, le 6 juin 2024/BP





RAPPORT D'EXPERTISE

Calcul valeur



Détermination des valeurs

Valeur locative potentielle

Etage	Locataire	Pièces	Loye	er net	Cha	arges	Loye	er brut	Surface ∼ m2	Prix au m2
Rez	Surface commerciale		CHF	2 055	CHF	310	CHF	2 365	137	CHF 180
1er	Surface commerciale		CHF	2 055	CHF	310	CHF	2 365	137	CHF 180
Combles	Appartement	3,5	CHF	1 663	CHF	200	CHF	1 863	105	CHF 190
	6 places de parc ext à 50		CHF	300						
Loyers nets	s mensuels		CHF	6 073	CHF	820	CHF	6 593		
Loyers net	s annuels		CHF	72 870	CHF	9 840	CHF	79 110		

Les surfaces du rez et du 1er étage ont été obtenues en calculant la surface au sol de l'immeuble diminué de 10% pour le bâti (la circulation étant extérieure) et pour l'appartement des combles en reprenant la largeur et la longueur calculée dans le protocole de taxation ECAB diminué de 20% en tenant compte de la hauteur sous mansarde à moins de 1,40 m.

Valeur de rendement

Taux wacc logements

Fds étrangers :	3,9% à	80%	=	3,12%
Fds propres :	5,0% à	20%	=	1,00%
				4,1%
Taux wacc comme	rcial			
Fds étrangers :	5,0% à	65%	=	3,25%
Fds propres :	6,0% à	35%	=	2,10%

5,4%

Pondération :

Commercial = 63,15 % Habitation = 36,85 %

soit un taux wacc de : 4,92%

Valeur des travaux à terminer

N° ECAB	Genre de construcion	Volume		Valeur à neuf
104458		m³	fr./m³	fr.
31	Immeuble commercial et habitation			
Sous-sol	Cave, local citerne, chauffage, technique	363	250	90 750
Rez-étage	Commerces	978	400	391 200
Combles	Appartement	457	450	205 650
Balcons	Balcons 1er et combles	162	300	48 600
	TOTAL	1960		736 200

Etat locatif CHF	72 870,00	capitalisé à	4,92%	CHF	1 481 098
./. Valeur des travaux				CHF	736 200
Valeur de rendeme				CHF	744 898

Définition de la valeur de rendement :

Valeur obtenue par la capitalisation des revenus (bruts ou nets) réels ou estimés par l'expert selon le marché ou selon la loi, au moyen d'un taux de capitalisation à justifier.

Valeur de réalisation forcée

Selon libre estimation de l'expert CHF 650 000



Barbara Progin
Experte en estimations immobilières
avec brevet fédéral







RAPPORT D'EXPERTISE

Extrait RF



Registre foncier de la Sarine RFSa Grundbuchamt des Saanebezirks GBSa

Rue Joseph-Piller 13, CP 502, 1701 Fribourg

T +41 26 305 35 72 Courriel: rfsarine@fr.ch www.fr.ch/rf

Extrait du registre foncier

Bien-fonds La Sonnaz / 649

Tenue du registre foncier:

fédérale fédérale

Mensuration officielle:

Etat descriptif de l'immeuble:

Les données de l'état descriptif des biens-fonds, à l'exception des observations, proviennent directement de la mensuration officielle et sont établies sous la responsabilité du Service de la géoinformation.

Commune:

2235.FR223511 La Sonnaz

No immeuble:

649

E-GRID:

CH 62828 61094 14

Immeuble dépendant:

Nom local*:

Route de la Sonnaz

No plan*:

Surface*:

1'448 m2, Mensuration fédérale

Mutation*:

01.02.2012 010-Décision CRF

17.12.2015 010-2015/7416/0

Nature*:

Place (revêtue)

Route

Chemin (revêtu)

llot

(C)

Bâtiments*:

Habitation mixte, N° d'ass. 31

Route de la Sonnaz 31 Couvert, N° d'ass. 31 Selon le registre foncier

Mentions de la mens. officielle*:

Estimation fiscale*:

Valeur de rendement*:

Observations*:

Propriété:

Propriété individuelle

Tupani Nexhmedin, 23.01.1975

24.03.2021 010-2021/1749/0 Achat

Mentions:

01.02.2012 010-NM

Point(s) fixe(s) de mensuration ID.010-2011/001553

Servitudes:

01.01.1907 010--

09.01.1912 010-RS6

Chemin de servitude selon plan ID.010-2011/002015

en faveur de Commune de La Sonnaz, Lossy

Conduite d'eau ID.010-2011/002051

en faveur de B-F Courtepin (secteur Barberêche)/262

en faveur de B-F Courtepin (secteur Barberêche)/264

01.02.2012 014-2012/236/0

01.02.2012 010-NM en faveur de B-F Courtepin (secteur Barberêche)/263

01.02.2012 014-2012/236/0

01.02.2012 010-NM

01.02.2012 014-2012/236/0

01.02.2012 010-NM 17.07.2012 014-

01.02.2012 010-NM

2012/1903/0

en faveur de B-F Courtepin (secteur Barberêche)/267

01.02.2012 014-2012/236/0

Direction des finances DFIN Finanzdirektion FIND

Extrait du registre foncier

Bien-fonds La Sonnaz / 649

Tenue du registre foncier:

fédérale

Mensuration officielle:

fédérale

Attention: les indications marquées d'un '*' ne jouissent pas de la foi publique.

Servitudes:

01.02.2012 010-NM

en faveur de B-F Courtepin (secteur Barberêche)/453

01.02.2012 014-2012/236/0

en faveur de B-F Courtepin (secteur Barberêche)/454

01.02.2012 010-NM 01.02.2012 014-2012/236/0

en faveur de B-F Courtepin (secteur Barberêche)/455

01.02.2012 010-NM 01.02.2012 014-2012/236/0

01.02.2012 010-NM

17.06.1975 010-108692

Droit d'eau ID.010-2011/002020 (D)

à charge de B-F La Sonnaz/651

à charge de B-F La Sonnaz/652

04.01.1985 010-V.22421

Passage à pied et pour tout véhicule et droit de

stationnement ID.010-2011/002016

en faveur de B-F La Sonnaz/409

06.01.2006 010-2006/62/0

Collecteur (s) selon plan spécial ID.010-2011/002018

en faveur de Commune de La Sonnaz, Lossy

04.01.1985 010-154389

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobiliers)

07.03.2024 010-2024/1578/0

Restriction du droit d'aliéner, réalisation de gage pour Fr. 329'949.15 + accessoires légaux ID.010-2024/000806

Droits de gage immobiliers:

24.03.2021 010-2021/1750/0

Rang 1, Cédule hypothécaire de registre, CHF 710'000.-,

Intérêt max. 10%, ID.010-2021/000677, Droit de profiter des

cases libres, Droit de gage individuel.

Créancier hypothécaire Raiffeisenbank See-Lac

Genossenschaft, Gurmels (IDE: CHE-107.762.270)

31.08.2023 010-2023/4845/0

Observations: Clauses accessoires selon convention séparée

Affaires en suspens:

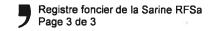
Affaires du journal jusqu'au 11 mars 2024:

Aucune

1701 Fribourg, le 12 mars 2024, 08:21

Le/La Conservateur/Conservatrice





Extrait du registre foncier

Bien-fonds La Sonnaz / 649

Tenue du registre foncier: fédérale Mensuration officielle: fédérale

Attention: les indications marquées d'un '*' ne jouissent pas de la foi publique.

Explications

- ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": (C) = charge; (D) = droit; (CD) = charge et droit; (DI) = droit sans contre-écriture ou sans contre-écriture complète au fonds servant.
- ID = numéro d'identification.
- L'indication du créancier n'a la foi publique que pour la cédule hypothécaire de registre (art. 103 al. 4 ORF).
- Les gages immobiliers inscrits au registre foncier comme cédule hypothécaire avant le 1er janvier 2012 sont réputés cédules hypothécaires sur papier tant qu'ils n'ont pas été transformés conformément à l'art. 33b, tit. fin. CC. (art. 163 ORF).
- PPE : Unité de propriété par étages COP : Part de copropriété



RAPPORT D'EXPERTISE

Protocole de taxation ECAB



No assuré

104458

District

Sarine

Commune

112

La Sonnaz (Cormagens)

No rue

1070 31

No bâtiment

No entrée bât.

PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION

Motif de l'estimation

Travaux non terminés

Commune Lieu-dit ou nom rue La Sonnaz (Cormagens) Route de la Sonnaz

Affectation UIR

B1219

Propriétaire(s)

selon registre foncier

Date avis ECAB

12.10.2023

Cadastre folio

No permis de constr.

2021-1-01264-0

Article

649

Date du permis

26.10.2022

20

Début des travaux

13.03.2023

Fin des travaux

21.02.2024

Code AEAI

Plan folio

81.2

Affectation Nbr. Niveaux Café

Nbr. apparts

1

Risques spéciaux no.

% soumis

n

Classe

2 - mixte Situation

Non-contigüe

Indexation

Oui

Etat du bâtiment

Valeur à neuf

Mur coupe-feu

Non

Ascenseur

Non

Détection

Non

Ancienne estimation

28.03.2017

480'000

2015

Parafoudre Paratonnerre Non Non Sprinkler Non

Type de chauffage

Aucun

Citerne

Aucune

Exclusion EN

Non

Exclusion feu

Non

Motif exclusion

Motif exclusion

Nouvelle estimation Date d'estimation 22.02.2024 Estimation de base 785'000 Réduc. valeur actuelle 0 % Valeur assurée 785'000 Investissement 300,000

480'000 0 %

2'053

2'023

Remarques:

Année de construction

Reconstruction après sinistre. La surprime sera ajoutée quand le restaurant sera mis en fonction.

Année de transformation

Annexe: Extrait de dispositions légales

Reçu à l'ECAB le

Commission d'estimation

Le/La (Vice) Président(e)

Page Gérald

1910

Page Gérald

Bureau : Sarine - Ouest Secrétariat de la Commission

Maison-de-Montenach 1

1701 Fribourg

Détail cubage: page(s) suivante(s)

Envoyé pour notification le

11.03.2024

026 566 42 10



No assuré

District

104458

Commune

Sarine 112

La Sonnaz (Cormagens)

No rue

1070 31

No bâtiment No entrée bât.

PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION

Désignation	PV	Fact	Opér	Longueur	Largeur	Hauteur	Cube	P/Unité	Surpr	Total Fr.
SOUS-SOL:										
Cave-local citerne-local chauffage et technique		1.00	*	2.20	1.70	3.10	12	350		4'200
Cave-local citerne-local chauffage et technique		1.00	*	10.60	9.10	3.10	299	250		74'750
Cave-local citerne-local chauffage et technique	1	1.00	*	4.80	1.70	3.10	25	250		6'250
Terre-plein		1.00	*	3.00	9.10	1.00	27	250		6'750
REZ - ETAGE :										
Habitation		1.00	*	13.90	9.40	6.10	797	400		318'800
Habitation		1.00	*	14.10	1.70	6.10	146	400		58'400
Habitation		1.00	*	5.20	1.10	6.10	35	400		14'000
COMBLES:										
Appartement		1.00	*	13.90	9.40	3.50	457	400		182'800
Balcon 1er		1.00	*	3.50	9.40	4.00	132	250		33'000
Balcon combles		1.00	*	3.40	5.85	1.50	30	250		7'500
Escalier extérieur métallique		1.00	*	4.60	2.70	7.50	93	300		27'90'
Total	1					4	2'053	358		734'350
Eléments unitaires							Qté	P/Unité		Total Fr
Fenêtre de toiture avec embrasures largeur de 78	cm, ha	uteur ju	ısqu'à :	140 cm			8	2'000		16'000
- PV grande lucarne		-					1	20'000		20'000
- PV petite lucarne avec porte de sortie							1	10'000		10,000
Total										46'000
Installations diverses							Qté	P/Unité		Total Fr.
Tableau électrique simple			_				1	2'500		2'500
Total										2'500
Installations de chauffage							Qté	P/Unité		Total Fr.
- Aucune installation							1	0		0
Total										0
Installations sanitaires							Qté	P/Unité		Total Fr
Nourrice de distribution y compris accessoires vill	a familia	ale					1	2'000		2'000
Total		-								2'000
TOTAL										
						TOTAL Fr.				784'850
					TOTAL Fr. ARRONDI A					785'000
						PRIX MOYE	N M3 Fr.			38.



RAPPORT D'EXPERTISE

Extrait RDPPF

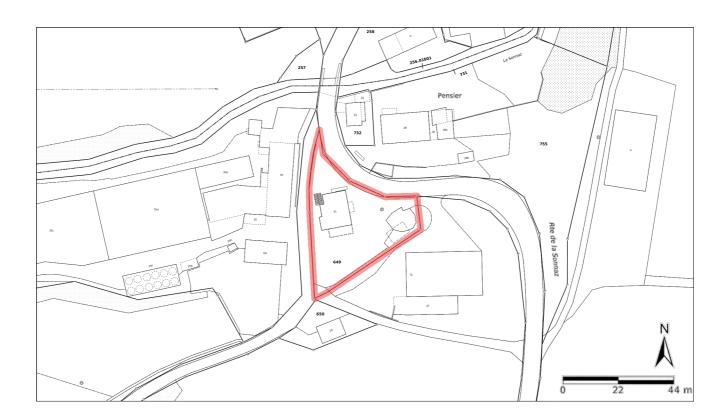






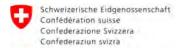


Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	649
Type d'immeuble	Bien-fonds
E-GRID	CH628286109414
Commune (No OFS)	La Sonnaz (2235)
Surface	1448 m²
Etat de la mensuration officielle	21.05.2024

Identifiant de l'extrait	4EA4-4254-2887-49D-2235-649
Date de création de l'extrait	21.05.2024
Organisme responsable du cadastre	Service du cadastre et de la géomatique (SCG) Rue Joseph-Piller 13 1701 Fribourg https://www.fr.ch/scg









Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 649 de La Sonnaz

Pane

- 4 Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Affectations primaires (En vigueur)
- 6 Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Eléments superposés de type affectation (En vigueur)
- 8 Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation) (En vigueur)

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées

Zones réservées des routes nationales

Alignements des routes nationales

Zones réservées des routes cantonales

Zones réservées des installations ferroviaires

Alignements des installations ferroviaires

Zones réservées des installations aéroportuaires

Alignements des installations aéroportuaires

Plan de la zone de sécurité

Cadastre des sites pollués

Cadastre des sites pollués - domaine militaire

Cadastre des sites pollués - domaine des aérodromes civils

Cadastre des sites pollués - domaine des transports publics

Périmètres de protection des eaux souterraines

Zones de protection des eaux souterraines

Limites forestières statiques

Distances par rapport à la forêt

Réserves forestières

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV

Alignements des installations électriques à courant fort

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Zones réservées (Modification sans effet anticipé)

Plans d'affectation (cantonaux/communaux) (Modification avec effet anticipé)

Zones réservées des routes cantonales (Modification sans effet anticipé)

Périmètres de protection des eaux souterraines (Modification sans effet anticipé)

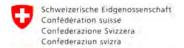
Zones de protection des eaux souterraines (Modification sans effet anticipé)

Espace réservé aux eaux (En vigueur)

Espace réservé aux eaux (Modification sans effet anticipé)

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation) (Modification sans effet anticipé)

Distances par rapport à la forêt (Modification sans effet anticipé)









Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Fribourg n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. Les documents juridiquement contraignants sont ceux qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPPF sous https://www.fr.ch/scg/territoire-amenagement-et-constructions/cartes-plans-cadastre-et-geomatique/cadastre-rdppf ou sous https://www.cadastre.ch/fr/home.html

Restrictions de propriété dans le registre foncier

Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.

Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (p. ex. des investigations). Les surfaces des sites indiquées dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre aux surfaces effectivement polluées. La non-inscription d'un terrain au cadastre des sites pollués ne signifie pas qu'il n'est pas pollué. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au service de l'environnement, section déchets et sites pollués (https://www.fr.ch/sommaire/sites-pollues).







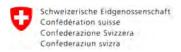


Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Affectations primaires

En vigueur



	Туре	Type Part	Part en %		
Légende des objets touchés	Zone d'activité (ZACT)	1428 m²	98.6%		
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Zone d'activités de Pensier (ZACT) Zone résidentielle moyenne densité	(ZRMD)			
Dispositions juridiques	Zone résidentielle moyenne densité (ZRMD) Plan d'affectation des zones: Plan d'affectation des zones https://oereblex.fr.ch/api/attachments/454 Décision d'approbation - modification (20.01.2016) https://oereblex.fr.ch/api/attachments/368 Décision d'approbation - modification (20.06.2011) https://oereblex.fr.ch/api/attachments/369 Décision d'approbation - révision générale (07.04.2011) https://oereblex.fr.ch/api/attachments/370 Décision d'approbation suite aux adaptations (18.12.2019)				
	https://oereblex.fr.ch/api/attachments/455 Réglement communal d'urbanisme (18.12.2019): https://oereblex.fr.ch/api/attachments/337				









Bases légales	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700: https://www.lexfind.ch/tolv/232552/fr Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), 710.1: https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7954?locale=fr Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC), 710.11: https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7970?locale=fr
supplémentaires	-
Services compétents	Commune de La Sonnaz: https://www.lasonnaz.ch Service des constructions et de l'aménagement (SeCA): https://www.fr.ch/seca









Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Eléments superposés de type affectation

En vigueur



	Туре	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	Périmètre archéologique (PA)	10 m²	0.7%

Autre légende (visible dans le cadre du plan)

Dispositions juridiques

Plan d'affectation des zones:

Plan d'affectation des zones

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/454

Décision d'approbation - modification (20.01.2016)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/368

Décision d'approbation - modification (20.06.2011)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/369

Décision d'approbation - révision générale (07.04.2011)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/370

Décision d'approbation suite aux adaptations (18.12.2019)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/455

Réglement communal d'urbanisme (18.12.2019):

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/337

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700:

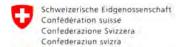
https://www.lexfind.ch/tolv/232552/fr

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), 710.1:

https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7954?locale=fr

Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC), 710.11:

https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7970?locale=fr









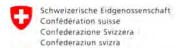
Informations et renvois supplémentaires

Services compétents Commune de La Sonnaz:

https://www.lasonnaz.ch

Service des constructions et de l'aménagement (SeCA):

https://www.fr.ch/seca







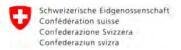


Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



	Туре	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	Degré de sensibilité III	1428 m²	98.6%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Degré de sensibilité II		
Dispositions juridiques	Plan d'affectation des zones: Plan d'affectation des zones https://oereblex.fr.ch/api/attachments/454 Décision d'approbation - modification (20.01.2016) https://oereblex.fr.ch/api/attachments/368 Décision d'approbation - modification (20.06.2011) https://oereblex.fr.ch/api/attachments/369 Décision d'approbation - révision générale (07.04.2011) https://oereblex.fr.ch/api/attachments/370 Décision d'approbation suite aux adaptations (18.12.2019) https://oereblex.fr.ch/api/attachments/455		
Bases légales	Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41: https://www.lexfind.ch/tolv/232699/fr		
Informations et renvois supplémentaires	-		
Services compétents	Commune de La Sonnaz: https://www.lasonnaz.ch Service des constructions et de l'aménagement (SeCA): https://www.fr.ch/seca		









Termes et abréviations

Alignements des installations aéroportuaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations aéroportuaires présentes ou à venir.

Alignements des installations électriques à courant fort: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations à courant fort présentes ou à venir.

Alignements des installations ferroviaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations ferroviaires présentes ou à venir.

Alignements des routes nationales: Des alignements sont définis de part et d'autre de la route lorsque le tracé de cette dernière est définitif. Ces alignements permettent de tenir compte d'impératifs différents: ceux touchant à la sécurité du trafic et à la salubrité publique mais également ceux découlant d'un possible élargissement de la chaussée à l'avenir. Entre les alignements définis, une autorisation est indispensable pour procéder à de nouvelles constructions ou pour modifier des bâtiments existants, même si ces derniers ne sont que partiellement frappés d'alignement.

Base légale: Il s'agit de lois, d'ordonnances etc. à caractère général et abstrait (général car les personnes concernées ne sont pas connues et abstrait parce que le périmètre est défini sans plan) édictés au niveau fédéral, cantonal ou communal et qui ne constituent que des bases juridiques générales de la restriction de propriété. Les bases légales ne font pas partie du cadastre RDPPF qui contient toutefois des renvois vers les bases légales appropriées.

Cadastre des sites pollués: Le cadastre répertorie les décharges et les autres sites pollués par des déchets qui doivent être assainis lorsqu'ils sont à l'origine d'effets nocifs ou indésirables ou s'il existe un danger concret que de tels effets surviennent. L'autorité compétente détermine les sites pollués en se fondant sur l'ensemble des informations dont elle dispose (cartes, inventaires ou annonces qui lui sont faites). Elle inscrit au cadastre les sites dont la pollution est avérée ou semble très probable.

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

Degrés de sensibilité au bruit: Des degrés de sensibilité au bruit sont définis pour délimiter certaines zones: on distingue celles nécessitant une protection accrue contre le bruit, celles où l'exploitation d'aucun établissement susceptible de générer des nuisances sonores n'est permise et celles où l'exploitation d'établissements générant des nuisances moyennes à fortes est autorisée.

Disposition juridique: Norme juridique à caractère général et concret qui, formant un tout avec les géodonnées de base qui lui sont associées, décrit directement la restriction de propriété et est régie par la même procédure.

Distances par rapport à la forêt: Les constructions et les installations proches de la forêt ne sont permises que si elles ne portent atteinte ni à sa conservation, ni à son entretien, ni à son exploitation.

Effet anticipé: L'enquête publique génère un effet anticipé: à compter de son ouverture, seuls peuvent généralement être autorisés les projets de construction qui ne contreviennent pas aux nouvelles dispositions mises à l'enquête.

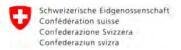
E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles; Désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

Espace réservé aux eaux: Les cours d'eau ne peuvent retrouver leur état naturel que si un espace suffisant est ménagé afin qu'ils puissent remplir leurs diverses fonctions. Ces surfaces doivent rester libres de toute nouvelle installation. Les installations existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise.

Limites forestières statiques: Les limites forestières statiques doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière faisant foi juridiquement. De nouveaux peuplements en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme étant des forêts.

Modifications: il est question ici de RDPPF prévues ou de nouvelles RDPPF pouvant figurer dans le cadastre RDPPF dès l'enquête publique. Suivant la base légale sur laquelle elles se fondent, les modifications peuvent déjà déployer un effet anticipé lors de l'enquête publique.

N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.









Organisme responsable du cadastre: L'organisme responsable du cadastre au sein du canton obtient les données à rassembler dans le cadastre RDPPF auprès des services spécialisés compétents. Il gère ces données et les met à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal.

Périmètres de protection des eaux souterraines: Périmètres concentriques dont le but est de protéger l'exploitation et l'alimentation artificielle de nappes souterraines et dans lequel il est interdit de construire des bâtiments ou d'effectuer des travaux qui pourraient compromettre l'établissement futur d'installations d'exploitation ou d'alimentation des eaux souterraines.

Plan de la zone de sécurité: Plan de zone représentant la zone de sécurité et indiquant les restrictions de la propriété en surface et en hauteur.

Plans d'affectation: Détermination de l'affectation des différentes surfaces du sol (agriculture, agglomérations, forêts, etc.)

RDPPF: Restriction de droit public à la propriété foncière

Réserves forestières: Surface forestière protégée qui assure la conservation de la diversité des espèces animales et végétales.

Restriction de la propriété: Les restrictions de propriété ont toujours pour but de préserver les intérêts d'autres personnes auxquels ceux du propriétaire doivent se soumettre dans le cadre d'une relation donnée. Il s'agit soit des propriétaires d'immeubles contigus, de voisins, d'autres cercles de particuliers voire de la collectivité dans son ensemble, soit de l'Etat. Les restrictions au profit des voisins ou d'autres particuliers relèvent normalement du droit privé, celles décidées au profit de la collectivité relevant du droit public.

Service compétent: Service de la Confédération, du canton ou de la commune dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base selon la législation.

Zones de protection des eaux souterraines: Zones de protection des eaux souterraines devant garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

Zones réservées: Zone comprenant un territoire pour lequel un plan d'affectation doit être adopté ou adapté et à l'intérieur de laquelle rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

Zones réservées des installations aéroportuaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les installations aéroportuaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des installations ferroviaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour la construction future d'ouvrages et d'installations ferroviaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biensfonds requis pour les lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des routes nationales: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des terrains requis pour la construction des routes nationales. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.